



ARRETE DU MAIRE DÉLÉGUÉ

Route barrée – chemin du bocage

Le Maire délégué de la Commune de FERVAQUES Livarot-Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande en date du 17 septembre 2025 de l'entreprise SPIE Citynetworks à Ste Marguerite de Viette 14140 « route de St Michel de Livet »

CONSIDÉRANT des travaux suivant : Ouverture de tranchée déroulage de câble – pose armature

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous, lors de ces travaux et d'en assurer le bon déroulement

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux sus-dessus mentionnés sur la commune de Fervagues –chemin du bocage.

ARTICLE 2 : La route sera barrée du 22 septembre au 30 octobre de 8h30 à 17 H. (sauf riverain)

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place pour information aux riverains, par l'entreprise SPIE Citynetworks

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLES 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au pétitionnaire
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fervagues, Livarot-Pays d'Auge
Le 19 septembre 2025

Le Maire délégué
Didier LALLIER